

PREFECTURE

Chartres, le 1 9 DEC. 2017

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques Bureau des Elections et de la Règlementation Affaire suivie par : M.me Muriel BIGOT Tél. : 02 37 27 72 52

Mèl: muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº 2012-0221

Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

Nº PREFIDELPIBER 17/12-46

La Préfète d'Eure-et-Loir Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

VU le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU les demandes de modification d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Chartres-Métropole, présentées par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Chartres-Métropole;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance 28 novembre 2017;

SUR la proposition de M. le Directeur de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir;

ARRETE

<u>Article ler</u> – Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Chartres-Métropole est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012-0221.



La liste des caméras autorisées figure en annexe.

Après modifications, le système de vidéoprotection porte sur un total de :

- 106 caméras extérieures visionnant la voie publique.

(Ajout d'1 caméra sur la commune de Berchères-les-Pierres, 2 caméras sur la commune de Gasville-Oisème, 2 caméras sur la commune de Nogent-le-Phaye, 1 caméra sur la commune de Sours, 1 caméra sur la commune de Berchères-Saint-Germain).

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.
- Article 3 Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.
- <u>Article 4</u> Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- <u>Article 5</u> Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- <u>Article 6</u> L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- <u>Article 7</u> Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du titre V chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.
- <u>Article 8</u> Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

<u>Article 10</u> – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

<u>Article 11</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 12 - Cet arrêté abroge l'arrêté n° PREF/DRLP/BER 17/09-33 du 14 septembre 2017.

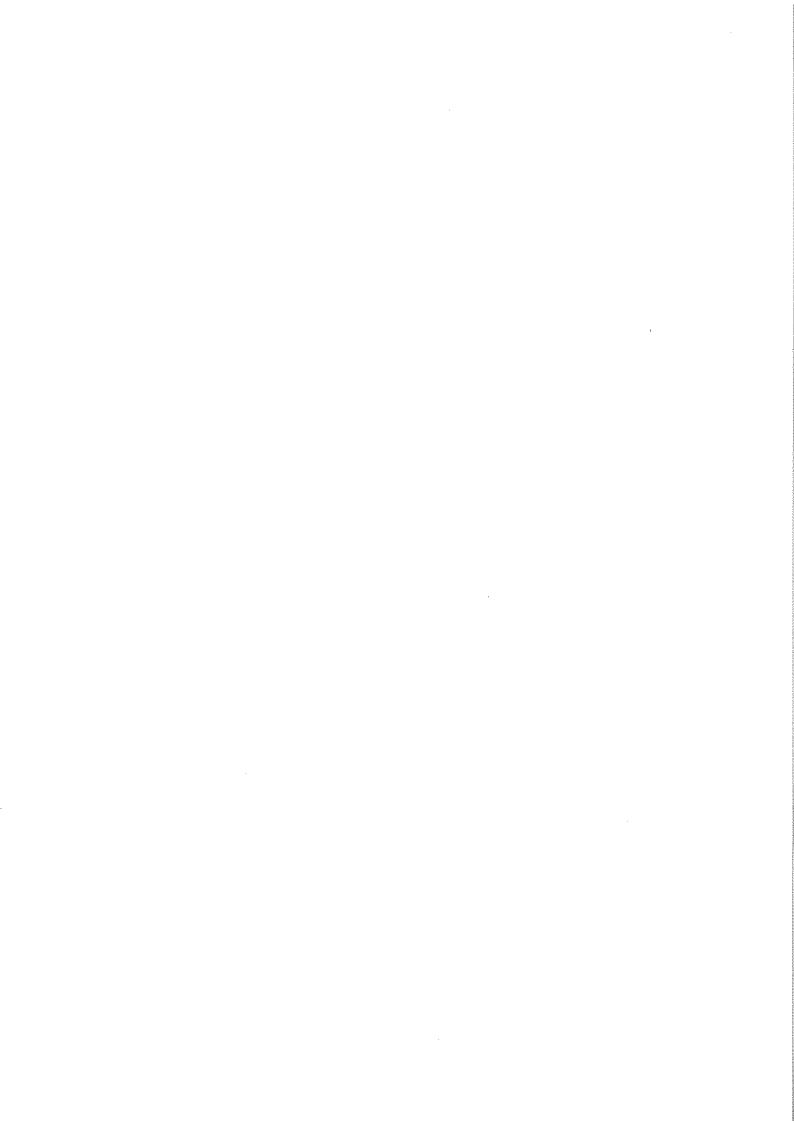
<u>Article 13</u> - M. le Directeur de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 1 9 DEC. 2017

La Préfète, Pour la Préfète,

Le Directeur de Cabinet,

Christophe LANTERI



P	NUMEROS	VILLE	EMPLACEMENT	PROPRIETAIRE
Н	C-1	AMILLY	Rue de la Mairie/Rue de la République	Chartres Métropole
2	C-4	AMILLY	Rue de la Gare	Chartres Métropole
æ	C-5	AMILLY	RD923 (Station Total)	Chartres Métropole
4	C-6	BAILLEAU-L'EVEQUE	Rue des Tilleuls palce de la Mairie	Chartres Métropole
5	8-5	BAILLEAU-L'EVEQUE	D939 / D121	Chartres Métropole
9	6-5	BARJOUVILLE	N123 / Rue Pierre Missigault	Chartres Métropole
7	C-10	BARJOUVILLE	D127 / Rue Pierre Missigault	Chartres Métropole
00	C-11	BARJOUVILLE	32 Rue Fort Mahon	Chartres Métropole
0	C-12	BARJOUVILLE	37 Rue Jean de la Fontaine	Chartres Métropole
10	C-13	BARJOUVILLE	Rue des Pluviers / Rue Dubois	Chartres Métropole
11	C-17	BARJOUVILLE	Rond point des Orvilles	Chartres Métropole
12	C-18	BARJOUVILLE	Rond point des Orvilles	Chartres Métropole
13	C-19	BARJOUVILLE	Rond point des Orvilles	Chartres Métropole
14	C-20	BERCHERES-SAINT-GERMAIN	Grande rue /Rue Octave	Chartres Métropole
15	C-21	BERCHERES-SAINT-GERMAIN	Av de Cartres / Rue Emil Débu	Chartres Métropole
16	C-21 BIS	BERCHERES-SAINT-GERMAIN	Rd point grande rue Panama	Chartres Métropole
17	C-22	BERCHERES-LES-PIERRES	Rue de la Mairie	Chartres Métropole
18	C-23	BERCHERES-LES-PIERRES	RD29 Route de Voves vers Chamblay /D28	Chartres Métropole
19	C-23 BIS	BERCHERES-LES-PIERRES	Rond point rue de la Gare	Chartres Métropole
20	C-24	CHALLET	Rue de Dreux	Chartres Métropole
21	C-25	CHALLET	Rue du Friche	Chartres Métropole
22	C-26	СНАМРНОГ	Carrefour Rue du Bois Musquet / Rue Saint-Prest	Chartres Métropole
23	C-26 BIS	СНАМРНОГ	Extension caméra/Containers rue du bois Musquet	Chartres Métropole
24	C-34	CHARTRES	Rond-point des Propylées	Chartres Métropole
25	C-35	CHARTRES	Carrefour d'Orléans	Chartres Métropole
26	C-36	CHARTRES	Rue Charles Coulomb	Chartres Métropole
27	C-37	CHARTRES	Rue Charles Tellier	Chartres Métropole
28	C-38	CHAUFFOURS	Rue des Gémeaux	Chartres Métropole
29	C-39	CINTRAY	Rue de l'Ecole	Chartres Métropole
30	C-40	CLEVILLIERS	Rue de la Mairie	Chartres Métropole

= rayout de comeras

SSN IDF

WMO/CDS

13/12/2017

PROPRIETAIRE	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole	Chartres Métropole
EMPLACEMENT	Rue Charles Péguy	Place du 14 Juillet	Rue de la République	Place de l'Eglise	Rue de la Mairie	Rue des Artisans	Rue Noël Bailley / D149	Rue Jean Monet	Zone Euroval	Rue de la Poste	Rue de la Fosse à l'eau	Rue de la Mairie	Rue de l'Etang	Rue Jeanne d'Arc
VILLE	COLTAINVILLE	COLTAINVILLE (SENAIVILLE)	CORANCEZ	DAMMARIE	DANGERS	DANGERS	FONTENAY-SUR-EURE	FONTENAY-SUR-EURE	FONTENAY-SUR-EURE	FRANCOURVILLE	FRANCOURVILLE	FRESNAY-LE-COMTE	FRESNAY-LE-COMTE	FRESNAY-LE-GILMERT
NUMEROS	C-41	C-42	C-43	C-44	C-45	C-46	C-48	C-50	C-51	C-54	C-55	C-56	C-57	C-58
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44

	NUMEROS	VILLE	EMPLACEMENT	PROPRIETAIRE
45	C-59	GASVILLE-OISEME	Place de la Madeleine	Chartres Métropole
46	C-59 BIS	GASVILLE-OISEME	Rue Bréharet	Chartres Métropole
47	C-59 TER	GASVILLE-OISEME	Rue Bougueneau	Chartres Métropole
48	C-61	GELLAINVILLE	Rue de la Mairie	Chartres Métropole
49	C-63	GELLAINVILLE	Grande Rue	Chartres Métropole
20	C-65	GELLAINVILLE	Rue de Brétigny	Chartres Métropole
51	C-67	GELLAINVILLE	Rue du Coudray	Chartres Métropole
52	C-68	GELLAINVILLE	Rue Gustave Eiffel (Crédit Mutuel)	Chartres Métropole
53	69-2	GELLAINVILLE	Rue Hélène Bouchet	Chartres Métropole
54	C-70	GELLAINVILLE	Rue Gustave Eiffel	Chartres Métropole
55	C-78	HOUVILLE-LA-BRANCHE	Grande Rue	Chartres Métropole
56	C-80	HOUVILLE-LA-BRANCHE	10 RUE Grande Rue	Chartres Métropole
57	C-82	YUOL	Avenue des Parigaudes	Chartres Métropole
58	C-83	YUOL	Avenue de la Gare	Chartres Métropole
59	C-84	LA BOURDINIERE-SAINT-LOUP	Rue de la Mare Neuve	Chartres Métropole
09	C-85	LA BOURDINIERE-SAINT-LOUP	N10 / D352	Chartres Métropole
61	C-86	LE COUDRAY	Carrefour Rue de Voves / Rue des Venelles	Chartres Métropole
62	C-87	LE COUDRAY	Rond-point des Larris / Rue Claude Bernard	Chartres Métropole
63	C-105	LUISANT	Croisement Avenue de la République / Rue Jean Bouin	Chartres Métropole
64	C-106	LUISANT	Croisement Rue de la Vallée / Rue Marceau	Chartres Métropole
65	C-108	LUISANT	Rond point rue J Perrin	Chartres Métropole

Page 3 de 5

13/12/2017

		EMPLACEMENT	
	MAINVILLIERS	Carrefour Avenue Gambetta / Avenue Gérard Philippe	Chartres Métropole
6/ C-113	MAINVILLIERS	Carrefour Rue du Château / Avenue Gérard Philippe	Chartres Métropole
68 C-118	MAINVILLIERS	Rond-point N1154 / D105	Chartres Métropole
69 C-119	MAINVILLIERS	Rond-point N1154 / D106	Chartres Métropole
70 C-120	MESLAY-LE-GRENET	Place Jean Moulin	Chartres Métropole
71 C-123	MIGNIERES	Rue de la Chapelle	Chartres Métropole
72 C-124	MIGNIERES	Allée Gueslin	Chartres Métropole
73 C-125	MIGNIERES	D131	Chartres Métropole
	MITTAINVILLIERS	Rue de l'Arsenal	Chartres Métropole
75 C-127	MITTAINVILLIERS	Place du Jeu de Boules	Chartres Métropole
76 C-128	MORANCEZ	Rue des Fleurs	Chartres Métropole
77 C-130	MORANCEZ	Rue des Artisans	Chartres Métropole
78 C-131	MORANCEZ	Rue du Bourg Neuf	Chartres Métropole
79 C-132	MORANCEZ	Rue des Artisans/Rue de Chavannes	Chartres Métropole
80 C-133	MORANCEZ	Rue du Poulin (PERIMETRE) -> N이	Chartres Métropole
81 C-133 BIS	MORANCEZ	Rue de l'église (PERIMETRE) > NON	Chartres Métropole
82 C-133 TER	MORANCEZ	Rue du Poulin	Chartres Métropole
83 C-134	NOGENT-LE-PHAYE	Route de Chartres	Chartres Métropole
84 C-135	NOGENT-LE-PHAYE	Rond-point de Bois Paris	Chartres Métropole
85 C-135 BIS	NOGENT-LE-PHAYE	Rue Simon Laplace	Chartres Métropole
86 C-135 TER	NOGENT-LE-PHAYE	Rue Gilles de Roberval	Chartres Métropole
	NOGENT-SUR-EURE	Carrefour D91 / D123	Chartres Métropole
	OLLE	Rue d'Aigremont	Chartres Métropole
89 C-140	OLLE	Rue des Tilleuls	Chartres Métropole
90 C-141	POISVILLIERS	Rue de la Forte Maison / Rue des Lilas	Chartres Métropole
91 C-142	POISVILLIERS	Rue du Village	Chartres Métropole
92 C-143	POISVILLIERS	Rue du Château d'eau	Chartres Métropole
93 C-144	PRUNAY-LE-GILLON	N154	Chartres Métropole
	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	Rue de la Mairie	Chartres Métropole
95 C-147	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	Rue de la Vallée	Chartres Métropole

	NUMEROS	VILLE	EMPLACEMENT	PROPRIETAIRE
96	C-148	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	D24	Chartres Métropole
97	C-150	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	Carrefour Rue Maurice Dumais / Rue Raymond Bataille	Chartres Métropole
98	C-151	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	Rue Léo Lagrange / Rue Edouard Branly	Chartres Métropole
66	C-152	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	Rue Raymond Bataille	Chartres Métropole
100	C-153	SAINT PREST	Rue de la République	Chartres Métropole
101	C-157	SAINT PREST	D906/RN1154	Chartres Métropole
102	C-158	SOURS	Place de Verdun	Chartres Métropole
103	C-158 BIS	SOURS	Rd point rue de la Gare	Chartres Métropole
104	C-160	THIVARS	D910	Chartres Métropole
105	C-161	THIVARS	Rue de la Libération	Chartres Métropole
106	C-162	VERIGNY-MITTAINVILLIERS	Rue du Château	Chartres Métropole
107	C-163	VER LES CHARTRES	Rue de la Barrière	Chartres Métropole
108	C-164	VOISE	Rue de Paris	Chartres Métropole

Total autorise = 108 comeras - 2 (Monancey) > 106 cameras

Page 5 de 5

